



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTE DU MAIRE

OBJET

ERRATUM

ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2026

Numérotation des parcelles cadastrées section T numéros 485 et 486 issues de la division d'une parcelle de plus grande importance et situées rue Daumier à Villejuif (Val-de-Marne) : **19 ET 19^{BIS}, RUE DAUMIER**

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le plan annexé ;

VU la délibération du Conseil municipal du 8 janvier 1930, décidant d'attribuer le nom de "*sentier Daumier*" à l'ancien sentier rural n° 59 sur le territoire de Villejuif ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 sentier 1968, décidant d'attribuer le nom de "*rue Daumier*" au "*sentier Daumier*" alors élargi et situé à Villejuif ;

CONSIDÉRANT que la nécessité de procéder à la numérotation des parcelles cadastrées section T numéros 485 et 486, nouvellement créées, issues de la division d'une parcelle de plus grande importance et situées rue Daumier à Villejuif (Val-de-Marne) ;

CONSIDÉRANT la numérotation déjà existante ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La numérotation des parcelles nouvellement créées, issues de la division d'une parcelle de plus grande importance et situées rue Daumier à Villejuif (Val-de-Marne), sera la suivante :

Parcelle T numéro 485 **19, RUE DAUMIER**

Parcelle T numéro 486 **19^{BIS}, RUE DAUMIER**

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ♦ Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne (DDFip)
- ♦ Centre des Finances Publiques Service de la gestion comptable d'Ivry-sur-Seine
- ♦ Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Villejuif
- ♦ Service du cadastre de Créteil
- ♦ Circonscription départementale d'action sanitaire & sociale
- ♦ Centre local de tri de la Poste de Villejuif
- ♦ L'Eau d'Ile-de-France
- ♦ Orange
- ♦ ENEDIS et ENGIE
- ♦ Caserne des pompiers de Villejuif
- ♦ Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN)
- ♦ Commissariats de Cachan et de Villejuif
- ♦ Institut national de la statistique et des études économiques Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et affiché.

Fait et arrêté en mairie, à Villejuif, le **3 FEV. 2026**

Pierre GARZON

Maire

Conseiller Départemental du Val-de-Marne

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves Cosme
94807 Villejuif Cedex
Tél : 01 45 59 20 00



Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 094-219400769-20260213-ARJ2026_052-AR



Département :
VAL DE MARNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :
VILLEJUIF

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : T
Feuille : 000 T01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en :
©2022 Direction des
Publiques

OBJET

Numérotation des parcelles cadastrées section T numéros 485 et 486 issues de la division d'une parcelle de plus grande importance et situées rue Daumier à Villejuif (Val-de-Marne) :
19 ET 19^{BIS}, RUE DAUMIER

Fonciers
CADASTRE Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL CEDEX
tél. 01 43 99 36 36 -fax
sdf.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

